En Alsace-Moselle, le blasphème reste interdit et fait polémique

**DECRYPTAGE - Le blasphème est autorisé partout en France... sauf en Alsace-Moselle. Ce délit, très débattu depuis la tuerie de *Charlie Hebdo*, y est encore en vigueur dans le droit local. Son extinction semble acquis à moyen terme, mais des voix discordantes continuent néanmoins à s'exprimer en sa faveur, notamment au sein du Conseil régional du culte musulman.**

24 janvier 2015 JOURNAL DU DIMANCHE (JDD)

Le délit de blasphème n’existe pas en France. Depuis la publication de nouvelles caricatures de Mahomet, cette assertion a été répétée comme une évidence. Tout en étant partiellement fausse. Absent du code pénal national depuis 1830, le délit de blasphème encore dans le droit local de la région Alsace et du département Moselle (Lorraine). Il est même théoriquement puni de trois ans de prison. Son abolition, exigée par plusieurs associations laïques, fait aujourd’hui débat.

C’est un héritage du Code pénal allemand de 1871, resté en vigueur après le retour de l’Alsace et de la Moselle dans le giron français en 1918, sans pour autant être appliqué. "[L’article 166](http://www.legirel.cnrs.fr/spip.php?article528) concerne à la fois le blasphème et la profanation", indique au *JDD.fr* le spécialiste du droit des religions Francis Messner. "Le délit de blasphème ne peut pas être une entrave à la simple expression de l'athéisme parce que l'athéisme est une conviction protégée par la liberté de religions", précise le directeur de recherche émérite au CNRS, qui considère que "ce qui est visé par cet article, c'est essentiellement le trouble à l'ordre public".

**Des déclarations contradictoires au Conseil régional du culte musulman**

Hasard du calendrier, des représentants des cultes catholique, protestant, musulman et juif s’étaient prononcés, devant l'Observatoire de la laïcité le 6 janvier – la veille de l’attaque contre *Charlie Hebd*o –, [en faveur de l’abrogation de ce délit](http://www.lexpress.fr/actualite/societe/religion/en-alsace-moselle-les-cultes-veulent-abolir-le-delit-de-blaspheme_1639902.html). Mais les polémiques autour de la dernière Une de *Charlie Hebdo*, [où le dessinateur Luz a représenté Mahomet](http://www.lejdd.fr/Medias/Presse-ecrite/Comment-Luz-a-dessine-la-une-de-Charlie-Hebdo-712446), ont balayé cet unanimisme. Notamment au sein du Conseil régional du culte musulman (CRCM) d'Alsace, où des dissensions sont apparues.

Le 14 janvier - jour de parution du *Charlie Hebdo* incriminé -, le président du CRCM d’Alsace Eyup Sahin semble contredire son vice-président Abdelhaq Nabaoui. "Ce qui nous importe, c’est la liberté d’expression", déclarait Abdelhaq Nabaoui le 6 janvier, lors de l’audition des responsables de cultes mosellans et alsaciens par l’Observatoire de la laïcité. Comme ses collègues catholiques, protestants et juifs, il semblait avoir demandé l’abrogation du délit de blasphème, alors qualifié d’"obsolète". Mais huit jours plus tard, le président Eyup Sahin publie [un communiqué très divergent](https://www.facebook.com/592438320851532/photos/a.614779158617448.1073741828.592438320851532/739065729522123/?type=1&theater) sur le réseau social Facebook. "Le CRCM Alsace s’insurge contre ces représentations imagées du Prophète de l’Islam (publiées dans *Charlie Hebdo*, Ndlr) jugées insultantes par plus de cinq millions de citoyens sur le territoire national." Plutôt que de défendre l’abrogation du délit de blasphème, Eyup Sahin souhaite "son extension à tout le territoire national".

**"Une brèche dans le statut particulier de l'Alsace-Moselle"**

Les discussions au sein du CRCM, qui ont suivi cette prise de position,  n’ont pas permis de trouver un compromis. Le 17 janvier, l’institution a publié [un nouveau communiqué](http://www.rue89strasbourg.com/wp-content/uploads/2015/01/COMMUNIQUE-crcm-17-jan-2015.pdf), où elle déclarait "se réserver le temps de la réflexion sur le sujet sensible et complexe de l’abrogation de cette disposition du Code pénal local". "Nous n'avions pas discuté de l'abrogation du délit de blasphème avant l'audition à l'Observatoire de la laïcité", explique au *JDD.fr* Abdelhaq Nabaoui, le vice-président. "J'étais présent à cette audition pour défendre le concordat, même si l'on ne fait pas partie des cultes concordataires. J'ai exprimé mon accord sur l'essentiel du propos préparé par les trois autres cultes. L'abrogation du délit de blasphème n'a été évoquée qu'en une phrase et nous n'avions pas encore discuter la question au sein de l'institution".

Comme le CRCM d'Alsace, le pasteur Ernest Winstein, figure religieuse de la région alsacienne contactée par le *JDD.fr*, refuse d'arrêter une position sur la question. "C'est une brèche dans le statut particulier de l'Alsace-Moselle, qui est un excellent modèle sur le plan confessionnel", regrette celui qui est également président de l'Union protestante libérale. "Surpris" par la prise de positions des représentants des cultes, il considère que "l'objectif est un peu loupé, si par la suite une partie du culte musulman demande l'extension du délit". Dans l'attente de débats au sein du CRCM, le vice-président de l'instance Abdelhaq Nabaoui se veut explicite. "Je suis pour la liberté d'expression." Et d'ajouter que "toutefois il faudrait réfléchir aux citoyens musulmans qui ont été choqués par cette nouvelle caricature".

***Charlie Hebdo* devant le tribunal de Strasbourg en 2013**

Pour le spécialiste du droit des religions Francis Messner, "le débat sur le délit de blasphème en Alsace-Moselle est un peu stérile". Certes, [la Ligue de défense judiciaire des musulmans avait tenté de s'appuyer](http://www.lexpress.fr/actualite/medias/une-sur-le-coran-charlie-hebdo-assigne-pour-blaspheme-a-strasbourg_1305282.html) en 2013 sur ce délit pour poursuivre *Charlie Hebdo* devant le tribunal de Strasbourg - démarche rejetée pour vice de forme. Mais "cet article n'a plus été appliqué depuis 1919 et n'a même pas été publié au Journal officiel à la suite de [la traduction en français du droit local (en 2013, Ndlr)](http://www.dna.fr/actualite/2013/05/15/premieres-traduction-francaise-officielle-de-textes-de-la-periode-allemande)", note-t-il. "Il n'est probablement pas applicable à un tiers." Même son de cloche du côté d'Abdelhaq Nabaoui : "Cet article est caduque, inapplicable, certainement anticonstitutionnel. C'est pour cette raison que les autres cultes ont pris position pour l'abrogation et que je suis sur la même ligne qu'eux." La marche vers l'abrogation apparaît en tout cas bien amorcée : François Grosdider, sénateur UMP de Moselle, a déposé le 17 janvier une proposition de loi à cet effet.